

REGLEMENT DE LA COUPE "D" DU COMITE DE L'EURE
Saison 2019 -2020

Article 1- Epreuve départementale organisée par le Comité de l'Eure, réservée aux clubs du département régulièrement affilié et à jour de leur cotisation.

Article 2- Cette épreuve est dotée d'une coupe attribuée définitivement au club victorieux, remise à l'assemblée générale du Comité de l'Eure. Une médaille ou un trophée récompensera chaque joueurs finaliste.

Article 3- Chaque équipe est composée de 4 joueurs.
- Classement maximum "699 points".
- Autorisation de faire jouer 2 mutés par équipe.

Article 4- La première phase se déroulera par poules géographique. (le nombre d'équipes par poule sera défini à l'issue des inscriptions).

Article 5- Lors de la finale, un joueur n'ayant pas participé auparavant à la compétition, ne sera pas autorisé à jouer. Un joueur ayant joué dans une équipe ne peut en aucun cas jouer dans une autre équipe. Même en cas de perte de classement en phase 2 de la saison.

Article 6- Pour les matches "exempt", il est obligatoire de remplir une feuille de rencontre et de l'envoyer au responsable de l'épreuve.

Article 7- Le coût de l'engagement est de **16 Euros** par équipe, à régler par chèque bancaire ou postal à l'ordre du **CDTT27**.

Article 8- La feuille de rencontre sera fournie par le club qui reçoit. Celle-ci devra être rentrée sur SPID et envoyée par courrier postal **ou par Email**, le lendemain de la rencontre, par le capitaine de l'équipe qui reçoit, à l'adresse suivante:

Jacky TOUFFLET, 11 chemin dit de la Planquette 27300 BERNAY

ou jtoufflet@wanadoo.fr

Article 9- L'engagement implique l'acceptation sans réserve du règlement. Le comité de l'Eure est seul habilité à régler tous les litiges.

Article 10- Toutes les finales se joueront un vendredi soir, simultanément dans la même salle.

Article 11- On devra retrouver un des joueurs du 1er tour, dans les tours suivants.

Article 12- Un seul forfait d'équipe est autorisé, un second entraîne l'élimination de l'équipe.

Article 13- En phase 2, (pour les personnes qui montent de classement), les classements de début de saison seront maintenus pour permettre à une équipe de poursuivre l'épreuve. Toutefois, les joueurs qui entrent dans une équipe après décembre, le feront avec leur nouveau classement. Un joueur qui rétrograde de classement, jouera avec son nouveau classement.

Article 14- Si un joueur a déjà joué dans une autre coupe du comité, les points de ses victoires lui seront retirés.

Article 15- Les joueurs devront se présenter dans une tenue réglementaire.